Image not found or type unknown

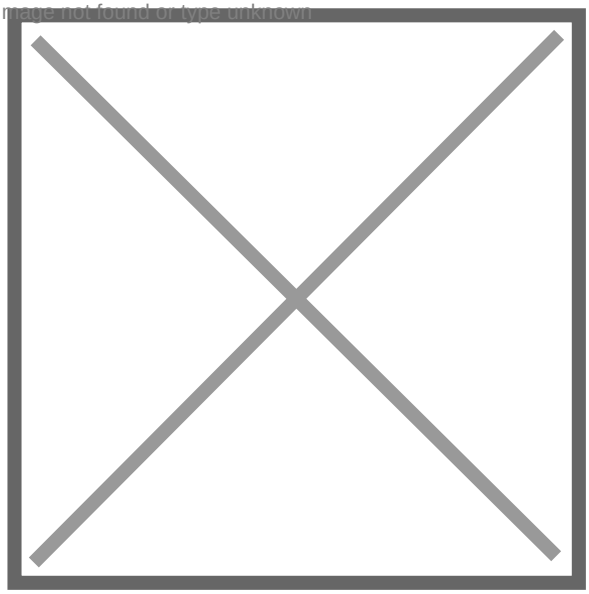

Solde de tout compte pendant accident de travail

Par **ivann**, le **28/10/2014** à **21:44**

Bonsoir
Je suis en accident de travail depuis le 20/10/2014 mon contrat de travail et un cdd je travaille chez eux depuis presque 1an je remplace tout personne absente dans l'entreprise. Ce contrat la s'arrêtait le 25/10/2014 et je devais après remplacer une autre personne (cela m'a été dit que verbalement mais c'est comme depuis le début)
Ma question on t il Droit alors que mon contrat est Suspendu de par l'accident de m avoir envoyé mon solde tout compte ainsi que mes papiers d'Assedic?
merci d'avance

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **08:40**

Bonjour,
Votre contrat n'est nullement suspendu, il est simplement échu à la date du 25/10/2014.
Après reste l'exposé du motif que vous indiquez "toute personne absente dans l'entreprise".
Ce qui signifie que ces personnes doivent être désignées dans le ou les contrats successifs que vous avez signé.
Qu'il soit envisagé un renouvellement au 25/10/2014, renouvellement non effectif ne change rien à l'échéance de ce contrat.
Tout au plus pourrait-on considérer que le contrat correspond en réalité à un emploi permanant qu'on ne peut pas pourvoir avec un contrat précaire.

Par **ivann**, le **29/10/2014** à **09:28**

Bonjour à bon sur légifrance j ai lu qu en accident du travail ca prolongé le cdd jusqu a que l arrêt soit fini pour que je sois en état pour en trouver un autre
Je trouvais ca logique car la je avoir une grosse perte de salaire au chômage alors que j ai eu l at pendant mon contrat
Cordialement

Par **ivann**, le **29/10/2014** à **09:28**

Bonjour à bon sur légifrance j ai lu qu en accident du travail ca prolongé le cdd jusqu a que l arrêt soit fini pour que je sois en état pour en trouver un autre
Je trouvais ca logique car la je avoir une grosse perte de salaire au chômage alors que j ai eu l at pendant mon contrat
Cordialement

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **10:18**

Vous ne pouvez pas avoir lu une telle chose qui n'existe tout simplement pas.
Ce qui existe par contre est la possibilité de renouvellement si une telle disposition est décrite dans votre dernier contrat, qui ouvre droit à des indemnités supplémentaires hors précarité et CP non soldés.
De toutes façons vous ne serez pas pris en compte par Pole-emploi tant que votre arrêt de travail persistera.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés